

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du jeudi 15 juillet 2021 à 18h00



ORDRE DU JOUR

I.	ADMINISTRATION GENERALE.....	2
01.	<i>Modification de la composition du Conseil communautaire.....</i>	2
02.	<i>Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).....</i>	4
II.	TOURISME	6
03.	<i>Exercice de la compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » création d'un office de tourisme communautaire sous le statut d'établissement public industriel et commercial à compter du 1^{er} janvier 2022</i>	6
III.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS.....	9
IV.	QUESTIONS DIVERSES.....	10

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi quinze juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Date de la convocation :

Le 8 juillet 2021

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LEONARD, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal GASNIER, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Richard CHATELLIER, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Michel CASSABE et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Date d'affichage :

Le 8 juillet 2021

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 28

Pouvoirs : Jacqueline MOUSSET et Françoise THOMERE donnent pouvoir à Thierry BOUTARD (2 pouvoirs étant autorisés durant la période de crise sanitaire liée à la COVID19), Marie ARNOULT et José BONY donnent pouvoir à Thierry PRIEUR (2 pouvoirs étant autorisés durant la période de crise sanitaire liée à la COVID19), Nathalie SUPPLY donne pouvoir à Marc LEONARD, Bernard PEGEOT et Marie-France HUREAU donnent pouvoir à Josette GUERLAIS (2 pouvoirs étant autorisés durant la période de crise sanitaire liée à la COVID19), Brice RAVIER et Rémi LEVEAU donnent pouvoir à Myriam SANTACANA (2 pouvoirs étant autorisés durant la période de crise sanitaire liée à la COVID19), Claude CICUTTI donne pouvoir à Pierre MORIN, Lionel LEVHA donne pouvoir à Richard CHATELLIER, Christine FAUQUET donne pouvoir à Michel CASSABE.

Excusé(s) : Mesdames Jacqueline MOUSSET, Nathalie SUPPLY, Marie ARNOULT, Françoise THOMERE, Marie-France HUREAU, Gismonde GAUTHIER-BERDON et Christine FAUQUET ainsi que Messieurs Atman BOUCHEKIOUA, José BONY, Bernard PEGEOT, Brice RAVIER, Rémi LEVEAU, Pascal DUPRE, Claude CICUTTI, Didier ELWART et Lionel LEVHA.

Absent(s) :
Secrétaire de séance : Philippe DENIAU

La séance débute à 18h15.

Monsieur le Président propose Monsieur Philippe DENIAU comme secrétaire de séance, le Conseil communautaire approuve. Puis, il énonce les pouvoirs reçus.

I. ADMINISTRATION GENERALE

01. Modification de la composition du Conseil communautaire

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6 relatif à l'organisation de l'organe délibérant,

Vu les articles L.273-6, L.273-9 et L.273-10 du Code électoral relatifs à l'élection des Conseillers communautaires,

Vu les élections municipales organisées le 04 juillet 2021 sur la Commune de LIMERAY, membre de la CCVA,

Vu le tableau du Conseil municipal d

e la commune de LIMERAY établi le 11 juillet 2021 en application de l'article L.2121-1 du CGCT et désignant son Conseiller communautaire titulaire et son suppléant,

Vu l'arrêté préfectoral n°191-128 du 16 septembre 2019 portant détermination du nombre de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la répartition des sièges entre les 14 communes membres,

Vu la délibération n°2020-03-01 du 15 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil communautaire suite aux élections municipales générales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°2020-05-01 du 3 septembre 2020 et n°2020-07-01 du 22 octobre 2020 portant modification de la composition du Conseil communautaire.

En qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (ÉPCI) la Communauté de Communes du Val d'Amboise est administrée par un organe délibérant composé de conseillers communautaires.

La composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la répartition des sièges entre les communes ont été définies par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°191-128 du 16 septembre 2019, soit un total de 33 Conseillers communautaires dont un siège attribué à la commune de Limeray.

En outre, selon l'article L.5211-6 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communautés de communes lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul Conseiller communautaire il est prévu la désignation d'un conseiller suppléant.

Suite au Conseil municipal de la commune de LIMERAY, en date du dimanche 11 juillet 2021, **Monsieur Pascal GASNIER** a été désigné comme conseiller communautaire et **Madame Aude GAUDRY** en qualité de suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **Article 1^{er} : DE PROCÉDER** à l'installation de **Monsieur Pascal GASNIER** comme conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.
- **Article 2 : DE PRENDRE ACTE** de la désignation de **Madame Aude GAUDRY** comme conseillère communautaire suppléante pour la commune de LIMERAY.

- **Article 3** : Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise est composé comme suit :

Commune d'Amboise : 16 conseillers communautaires

Thierry BOUTARD
 Jacqueline MOUSSET
 Thierry PRIEUR
 Nathalie SUPPLY
 Atman BOUCHEKIOUA
 Marie ARNOULT
 José BONY
 Françoise THOMERE
 Bernard PEGEOT
 Josette GUERLAIS
 Marc LEONARD
 Marie-France HUREAU
 Brice RAVIER
 Myriam SANTACANA
 Rémi LEVEAU
 Sandra GUICHARD

Commune de Cangey : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel LENA	Benoît SIMON

Commune de Chargé : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Pascal DUPRE	Laurence MECHIN

Commune de Limeray : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Pascal GASNIER	Aude GAUDRY

Commune de Lussault-sur-Loire : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Hervé LENGLET	David GREPILLOUX

Commune de Montreuil-en-Touraine : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Claude CICUTTI	Sylvain PASNON

Commune de Mosnes : 1 conseiller communautaire et un suppléant

Titulaire	Suppléant
-----------	-----------

Didier ELWART	Sylvie FOURNIAL
---------------	-----------------

Commune de Nazelles-Négron : 4 conseillers communautaires

Richard CHATELLIER
Gismonde GAUTHIER-BERDON
Lionel LEVHA
Gérard LELEU

Commune de Neuillé-le-Lierre : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Blandine BENOIST	Natacha MOUGEOLLE

Commune de Noizay :1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Pierre MORIN	Sabrina BROSSET

Commune de Pocé-sur-Cisse :2 conseillers communautaires

Jocelyn GARCONNET
Catherine MEUNIER

Commune de Saint-Ouen-les-Vignes : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Philippe DENIAU	Maud TESSIER

Commune de Saint-Règle : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Christine FAUQUET	Michel CASSABE

Commune de Souvigny-de-Touraine : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Frédéric SAROUILLE	Armel JOUBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 28 voix.

02. Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 5211-9 désignant le Président de l'EPCI comme étant son organe exécutif, ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses Articles L. 5214-16 à L. 5214-22,

Vu la délibération n°2020-03-02 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Thierry BOUTARD en qualité de Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du 03 septembre 2020 portant délégation des attributions au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231 en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n°2020-08-04 du 17 décembre 2020 portant sur la création du Comité de Pilotage pour le CRTE ;

Vu la délibération n°2020-08-05 du 17 décembre 2020 portant sur la désignation des membres du COPIL pour le futur CRTE ;

Vu le courrier de Madame la Préfète du 5 février 2021 ;

Considérant que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat intitulés les « Contrats de Relance et de Transition Écologiques » (CRTE).

Les CRTE doivent répondre aux enjeux suivants :

- Associer les territoires au plan de relance (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants),
- Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient, autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale (approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...) durant les mandats municipaux et intercommunaux 2020-2026,
- Enfin, simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Les CRTE sont des contrats prévus sur la période 2021 à 2026. Ils sont évolutifs et progressivement intégrateurs.

En accord avec la Préfecture d'Indre et Loire, au vu du contexte sanitaire et des délais imposés par l'Etat pour réaliser la première version de ce contrat, le comité de pilotage du CRTE a souhaité pour 2021 élaborer son CRTE en y incluant uniquement les projets communaux et intercommunaux. Il a été convenu que les acteurs socio-économiques, les associations et les habitants seraient intégrés dans une révision du CRTE à venir.

Le CRTE constitue ainsi un cadre programmatique intercommunal et communal, sans pour autant constituer une tutelle de l'EPCI sur les projets des communes.

Considérant que les CRTE ont vocation à intégrer progressivement tous les contrats de droit commun et les thématiques (ex : Contrat de ruralité, Contrat de transition écologique du Pays Loire Touraine, Contrat local de santé, PCAET ...).

Considérant la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) associé à ce projet composé :

- du Président de la Communauté de commune du Val d'Amboise
- des neuf Vice-Présidents(es) ;
- de cinq membres élus par le conseil communautaire
- du Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches
- de la Sous-Préfète à la relance d'Indre-et-Loire
- d'un représentant la Région Centre Val de Loire
- d'un représentant le Département d'Indre et Loire.

Considérant que le COPIL a déterminé les huit axes suivant comme stratégiques :

- Agriculture et alimentation
- Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi

- Environnement, nature
- Mobilité
- Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- Revitalisation urbaine
- Santé et solidarité

Les projets des communes et les projets intercommunaux ont été répartis dans ces 8 catégories et priorisés selon trois couleurs :

- vert : débutant sur les années 2021 et 2022
- orange : se déroulant sur les années 2023 et/ou 2024
- rouge : à l'état de réflexion qui débiteront sur la fin du mandat sur les années 2025 et 2026.

Le Comité de pilotage sera chargé de travailler et d'ajouter une annexe chaque année au dossier pour y intégrer de nouveaux projets, compléter ou réviser les anciens.

Le CRTE de la CCVA a été élaboré entre les mois de février 2021 et de juin 2021, en concertation avec les élus du territoire et présenté en conférence des maires

Considérant les fiches projets qui accompagnent le CRTE.

Considérant le corps du CRTE constitué du diagnostic socio-économique et environnemental ainsi que de la convention financière annuelle relative au CRTE.

Etant précisé que les services de l'Etat, Conseil Départemental et le Conseil Régional travaillent actuellement sur l'analyse des fiches et que seront pris en compte les observations formulées et les projets définitivement retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du territoire du Val d'Amboise comme il a été déposé auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre et Loire,
- **DE PRECISER** que ce contrat pourra faire l'objet d'avenant dans le cadre d'une révision annuelle,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ou son représentant à signer les documents relatifs à l'exécution de ce contrat.

Arrivée de Monsieur LEONARD à 18h35 ; arrivée de Monsieur ELWART à 18h45 ; arrivée de Monsieur DUPRE à 18h55 et arrivée de Monsieur BOUCHEKIOUA à 19h40.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

II. TOURISME

03. Exercice de la compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » création d'un office de tourisme communautaire sous le statut d'établissement public industriel et commercial à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 134-1, L.133-1 à L.133-10, L.134-5 à L. 134-6 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme ;

Vu les articles R.133-3 et R.133-19 du code de tourisme concernant le statut juridique de l'office de tourisme ainsi que la composition du comité de direction ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, adoptés par délibération n°2018-05-01 en date du 24 septembre 2018 et plus particulièrement l'article 4 portant compétence obligatoire – développement économique : « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;
Vu l'avis de la commission développement et animation touristiques, en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire, en date du 10 juin 2021 ;

Dans le cadre de l'exercice et de la mise en œuvre de ses compétences, la Communauté de communes du Val d'Amboise fait le choix d'engager une réflexion ambitieuse sur l'évolution du statut juridique de l'office de tourisme.

Le territoire de la Communauté de communes constitue l'une des destinations majeures au cœur du Val de Loire. La renommée touristique d'Amboise, de son patrimoine historique, architectural, culturel, paysager et viticole font du territoire un haut lieu du tourisme qualitatif. Il se caractérise par une offre hôtelière diversifiée, une gastronomie orientée vers l'excellence et un développement de manifestations qui résonnent sur l'ensemble du territoire départemental, régional, national et international, la première destination touristique de France.

La gestion de l'accueil touristique est centrale. Pour rappel, en 2019 (année de référence compte tenu de l'impact de la crise sanitaire en 2020), l'office a accueilli plus de 130 000 visiteurs dans ses murs et plus de 2 millions de personnes ont été enregistrées par la cellule de comptage implantée rue Nationale. L'attractivité du territoire est manifeste et elle doit être organisée pour être encore mieux amplifiée.

Actuellement, l'office de tourisme Amboise Val de Loire est régi par une association loi 1901 qui a signé une convention avec la Communauté de communes du Val d'Amboise. Cette convention, renouvelable tous les 3 ans, décrit les missions confiées à l'office, dont l'accueil, l'animation et la promotion de la destination dans le cadre d'une stratégie touristique partagée.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2020. Dans le contexte de la crise sanitaire et des élections municipales de 2020, elle a été renouvelée pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Eu égard à son statut associatif, la composition du conseil d'administration de l'office de tourisme accorde aujourd'hui une majorité de voix aux représentants socio professionnels et aucun élu ne siège au sein du bureau de l'association.

Même si l'évolution statutaire pourrait être un levier à l'élaboration d'une stratégie de développement, de l'inscription de la ville d'Amboise comme station de tourisme. Il a été étudié différents modes de gouvernance.

Il est essentiel de maintenir un lien étroit avec les professionnels du tourisme. Pour cela en matière de gouvernance, ces derniers doivent donc conserver une voix délibérative importante au sein de l'organe de direction.

Face aux efforts financiers apportés par la ville d'Amboise et de la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de la taxe de séjour et de compensations sur leurs budgets principaux, mais aussi d'une volonté de développement de l'économie touristique porteuse d'emploi, les statuts de l'EPIC apparaissent mieux adaptés aux enjeux et attentes de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Pour cela il apparaît essentiel de :

- Renforcer la place des élus communautaires au sein de l'entité pour réaffirmer le rôle central de développement de l'économie touristique ;
- Maintenir un pouvoir décisionnel équilibré des représentants des professions du tourisme local ;
- Maintenir les missions obligatoires et facultatives orientées vers le développement et la commercialisation d'offres touristiques.

Cette nouvelle ambition se traduit également par la volonté d'amplifier la dynamique de classement de l'office de tourisme communautaire. Actuellement classée en catégorie II, la structure touristique a pleinement vocation à travailler pour l'obtention du classement en catégorie I, sur la base de l'arrêté du 16 avril 2019. La reconnaissance d'une excellence en matière d'accueil touristique doit déboucher sur le classement de la Ville d'Amboise en commune touristique et surtout, en station classée de tourisme.

Il est proposé que l'Office de tourisme communautaire soit créé sous la forme juridique d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Cet établissement devra exercer les missions suivantes :

1. MISSIONS OBLIGATOIRES

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise, en coordination avec l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine et le Comité Régional du Tourisme Centre Val de Loire ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

2. MISSIONS FACULTATIVES

- La gestion de la boutique ;
- L'organisation et la gestion de visites guidées ;
- La billetterie ;
- La formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques ;
- La création, la commercialisation de circuits et de produits touristiques ;
- L'animation touristique ;
- La mise en réseau des professionnels du tourisme ;
- L'observation touristique.

Par ailleurs, l'office de tourisme communautaire constitué en EPIC sera habilité à assurer des missions de prestation de services, dont l'objet est complémentaire aux missions dûment listées ci-dessus, pour le compte d'autres collectivités. La nature et le contenu des différentes missions confiées à l'office de Tourisme communautaire seront précisées dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue avec la ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est proposé de constituer le futur comité de direction (dénomination juridique de l'instance de gouvernance de l'EPIC) sur la base de 27 membres répartis en deux collèges :

- **Le collège des délégués communautaires**, composé de **15** membres. Ils sont désignés par délibération du Conseil communautaire. Conformément à l'article L.133-5 du code du tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes du Val d'Amboise détiennent la majorité des sièges au sein du comité de direction. Les membres de ce collège sont des conseillers communautaires ou municipaux.
- **Le collège des socioprofessionnels**, composé de **12** membres répartis comme suit :
 - 8 membres relevant des différentes catégories socioprofessionnelles représentatives du secteur touristique. Ces catégories socioprofessionnelles sont approuvées par délibération du Conseil communautaire. Leurs membres sont nommés par arrêté du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
 - 4 membres « personnalités qualifiées ». Ils sont nommés par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

L'Office de tourisme communautaire prendra le nom de « office de tourisme du Val d'Amboise - Touraine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un EPIC chargé de gérer l'Office de tourisme communautaire sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'APPROUVER** les statuts de l'EPIC chargé de gérer l'Office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DE DÉSIGNER** les 15 élus représentants la communauté de communes qui siègeront au sein du comité de direction de l'office de tourisme communautaire :
 - o Le Président/Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise
 - o 14 membres représentants les communes du Val d'Amboise
 - Josette GUERLAIS
 - Jean-Michel LENA
 - Alexandra DUBEAU
 - Virginie GAY-CHANTELOUP
 - Hervé LENGLET
 - Claude CICUTTI
 - Christophe VILLEMMAIN
 - Richard CHATELLIER
 - Jacqueline MOUSSET
 - Kamelle KAHIA
 - Jocelyn GARCONNET
 - Patrick TURBAT
 - Christine FAUQUET
 - Frédéric SAROUILLE

Au sein du collège de 12 socioprofessionnels :

- **DE DÉSIGNER** 4 « personnalités qualifiées »
 - o Un/une représentant (e) du Château royal d'Amboise
 - o Un/une représentant (e) du Clos Lucé
 - o Un/une représentant (e) du Château Gaillard
 - o Un/une représentant (e) de la Pagode de Chanteloup
- **ET DE SOLLICITER** l'office de tourisme Amboise Val de Loire pour désigner, au sein de ce collège, les 8 catégories socioprofessionnelles chargées de nommer chacune un représentant au sein du futur comité de direction de l'office de tourisme communautaire. Une fois les représentants désignés, le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise prendra un arrêté de nomination.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Arrivée de Madame GAUTHIER-BERDON à 19h55.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 28 voix, Monsieur LELEU s'abstient et Mesdames GUICHARD et SANTACANA ainsi que Messieurs LEVEAU et RAVIER votent contre.

Les deux délibérations concernant la partie Développement économique : Mise en place du cadre d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et Révision du règlement du dispositif d'aide en faveur des TPE ont été retirées de l'ordre du jour.

III. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

IV. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Président clôture la séance à 21h15.

Affiché le 21.07.2021.
Acte exécutoire

Le Président,

Thierry BOUTARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Thierry Boutard", is written over the printed name and partially overlaps the seal.